



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## chauffeurs routiers

Question écrite n° 91

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les préoccupations des transporteurs routiers. Au terme du contrat de progrès, les transporteurs routiers se sont engagés, malgré un contexte de crise, dans une démarche volontaire conciliant progrès social et performance économique. Pour mener ce double objectif, les transporteurs, qui s'efforcent de définir une véritable déontologie professionnelle, ont besoin du soutien des pouvoirs publics. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, d'une part, les mesures qu'il entend prendre afin d'assainir les conditions de la concurrence face aux entreprises peu scrupuleuses, dont la stratégie repose sur des pratiques tarifaires déloyales. D'autre part, compte tenu du poids de la fiscalité sur le gazole dans les coûts de revient des transporteurs routiers, il lui demande quelle suite il donnera à l'engagement du précédent Gouvernement de ne pas augmenter la fiscalité sur le gazole au-delà de l'inflation. Enfin, il souhaiterait savoir si, conformément aux attentes des transporteurs routiers, le Gouvernement entend adapter les dispositions de la loi Robien à ce secteur d'activité et poursuivre l'allègement des charges sur les bas salaires.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics soutiennent et accompagnent la démarche de progrès engagée par les transporteurs routiers. C'est ainsi que, sur la question des prix trop bas, le Parlement a voté, en juillet 1996, une loi qui permet de sanctionner lourdement les professionnels du transport qui pratiquent des prix de dumping. La mise en oeuvre de cette loi a été immédiate et les différents corps de contrôle de l'Etat ont été mobilisés de façon prioritaire pour enquêter sur les entreprises soupçonnées de pratiquer des prix anormalement bas nuisant ainsi à l'intérêt général de la profession. Le dispositif de contrôle mis en place a été conçu pour que les enquêtes soient ciblées, notamment sur les entreprises qui respectent le moins les règles sociales et de sécurité, grâce à une collaboration efficace entre les contrôleurs des transports terrestres et les contrôleurs de la concurrence. Les services de l'Etat continueront à faire appliquer cette loi avec détermination, ce qui est de nature à dissuader la pratique des prix anormalement bas. S'agissant de la fiscalité du gazole, le Gouvernement, conscient du poids de ce poste dans les charges des entreprises de transport, continuera à veiller à ce que le prix payé par les transporteurs français reste dans la moyenne communautaire et ne provoque pas de distorsions de concurrence avec les transporteurs européens. Les taux minimaux des taxes sur les carburants actuellement fixés par la directive 92/82 CEE du Conseil sont en cours de révision dans le cadre d'une nouvelle proposition de directive qui prévoit la revalorisation des niveaux minimaux de taxation en échelonnant les hausses jusqu'en 2002.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91

**Rubrique** : Transports routiers

**Ministère interrogé** : équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 16 juin 1997, page 2162

**Réponse publiée le** : 1er septembre 1997, page 2778